



AVIS D'INITIATIVE

**Propositions en vue d'une gestion
intégrée des matières transférées à
Bruxelles dans le cadre de la sixième
réforme de l'Etat et en vue d'une
gestion paritaire des OIP**

21 novembre 2013

Initiative émanant du	Conseil d'administration élargi du Conseil économique et social
Projet traité le	6 juin, 8 octobre, 4 et 21 novembre 2013
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	21 novembre 2013

Préambule

Dans le présent avis d'initiative, les partenaires sociaux bruxellois se sont donné pour objectif de préciser la manière dont ils envisagent l'accueil des nouvelles compétences conférées à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune.

Ceci ne préjuge cependant pas de l'intérêt qu'ils portent à la nécessité de réfléchir également et de manière concomitante à une vision des politiques de l'emploi, de la santé et de la famille adaptée au contexte urbain spécifique de Bruxelles et au XXIème siècle.

Aussi, les interlocuteurs sociaux expriment-ils le souhait que le Gouvernement les associe à un dialogue tripartite sur cette vision, les axes stratégiques, ainsi que sur la définition des missions dont seront chargés ces nouveaux réceptacles.

Considérations générales

1. Pour une gestion intégrée

Suivant les termes de la proposition de loi spéciale portant réforme du financement des Communautés et Régions, d'importants moyens financiers seront transférés à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune (COCOM) sur base de la clé IPP et des clés démographiques, en vue de l'exercice à Bruxelles des matières relatives *au marché du travail, aux allocations familiales, à la santé et à l'aide sociale*.

Des moyens seront également transférés, pour Bruxelles, aux Communautés française et flamande, en matière d'infrastructures hospitalières, au travers de dotations spécifiques ; et pour les institutions mono-communautaires de santé et d'aide sociale, au travers du mécanisme de transition.

Ces matières qui sont issues de la sécurité sociale - ou assimilées - seront donc accueillies à Bruxelles dans des entités fédérées distinctes, ce qui préoccupe au plus haut point les partenaires sociaux bruxellois.

Afin de préserver le caractère spécifique de ces matières issues de la sécurité sociale et d'optimiser la mise en œuvre de ces nouveaux flux financiers en Région de Bruxelles-Capitale au travers d'une programmation budgétaire consolidée, les partenaires sociaux bruxellois se positionnent en faveur de l'instauration d'une **gestion intégrée** des matières transférées de la sécurité sociale ou qui y sont liées, à savoir l'ensemble des matières relatives *au marché du travail, aux allocations familiales, à la santé et à l'aide sociale*.

A cette fin, ils demandent que soit mis en place un *Comité de gestion globale bruxellois*, sur le modèle du Comité de gestion de la sécurité sociale. Celui-ci serait composé de représentants des ministres concernés, des employeurs et des travailleurs bruxellois, et

serait, le cas échéant, adossé au CBCES. Il aurait comme mission de négocier des accords relatifs à la *programmation*, sur le territoire régional, des matières transférées et à leur *consolidation budgétaire*.

Leur proposition se fonde sur les six arguments suivants :

1. Un tel modèle permet une **programmation intégrée** des moyens, identifiant les besoins et planifiant leur satisfaction. La mutualisation des moyens financiers régionaux et communautaires assure la coïncidence des moyens et des besoins et prévient la dérive éventuelle de certains budgets.

Ce mécanisme autorise à mener une politique de santé bruxelloise raisonnée. Agir sur la qualité des soins est par ailleurs insuffisant pour améliorer l'état de santé d'une population. Pour ce faire, il est nécessaire d'agir sur les autres déterminants, économiques et sociaux, parmi lesquels les plus importants sont l'emploi et le logement, matières relevant de la compétence régionale. Dès lors, pour dépenser plus efficacement les moyens en termes de soins de santé, il est capital de disposer, à Bruxelles, d'une coordination entre les compétences régionales et communautaires.

2. Ce modèle de gestion est **conforme** aux décisions du 6 juin 2013 du Gouvernement régional et à la décision du 13 juin 2013 du Collège réuni, en faveur de la gestion paritaire de ces matières (notamment des OIP), qui demeure le choix très clair des interlocuteurs sociaux.
3. La gestion paritaire préserve un **ancrage fonctionnel** des matières transférées *dans la sécurité sociale* : la gestion par les interlocuteurs sociaux est maintenue dans les mêmes formes qu'au fédéral. Or, ce modèle de cogestion par les partenaires sociaux a fait ses preuves en Belgique. La préservation de la gestion paritaire au niveau des entités fédérées garantit les liens fonctionnels avec les matières de Sécurité sociale restées du ressort de l'entité fédérale.
4. La gestion paritaire assure l'**uniformité des prestations** et ainsi la cohésion sociale, fondée sur l'égalité de traitement de tous les bénéficiaires.
5. Les interlocuteurs sociaux sont des acteurs crédibles dans la recherche de l'intérêt général des Bruxellois, quelle que soit leur appartenance communautaire. Leur mode de structuration, **bicommunautaire et transrégional**, permet de mener le dialogue social au-delà des clivages entre francophones et néerlandophones ainsi qu'entre Régions bruxelloise, flamande et wallonne.
6. La recherche du consensus social entre représentants des employeurs et des travailleurs constitue un gage de **stabilité**, par la large adhésion que leurs décisions conjointes peuvent susciter dans le champ politique.

2. La Cocom comme entité compétente

La sixième réforme de l'Etat consacre la compétence de la Commission communautaire commune (Cocom) en matière d'allocations familiales, de santé et d'aide sociale en lui allouant l'essentiel des moyens transférés à Bruxelles sur base des clés démographiques. Les institutions mono-communautaires bruxelloises (MR, MRS, hôpitaux non académiques, ...) pourraient ainsi davantage être incitées à migrer vers la Cocom, en renonçant à leur spécificité mono-communautaire.

2.1 Le transfert à la Cocom de ces matières présente un double avantage

2.1.1 Solidarité entre les Bruxellois

En devenant le réceptacle des matières personnalisables transférées à Bruxelles, la Cocom évite aux Bruxellois de devoir exercer un droit d'option forcé envers l'une ou l'autre communauté. Elle renforce ainsi la solidarité intra bruxelloise et donne la garantie d'un régime de prestations commun à tous les Bruxellois.

2.1.2 Rationalisation institutionnelle

La Cocom et la Région bruxelloise seront les deux seules entités compétentes en ce qui concerne l'essentiel des matières transférées par la réforme de l'Etat. Cela renforce la cohérence des institutions bruxelloises.

A noter encore que la loi spéciale de financement prévoit explicitement que la Région bruxelloise peut refinancer la Cocom.

2.2 Des défis à relever pour Bruxelles

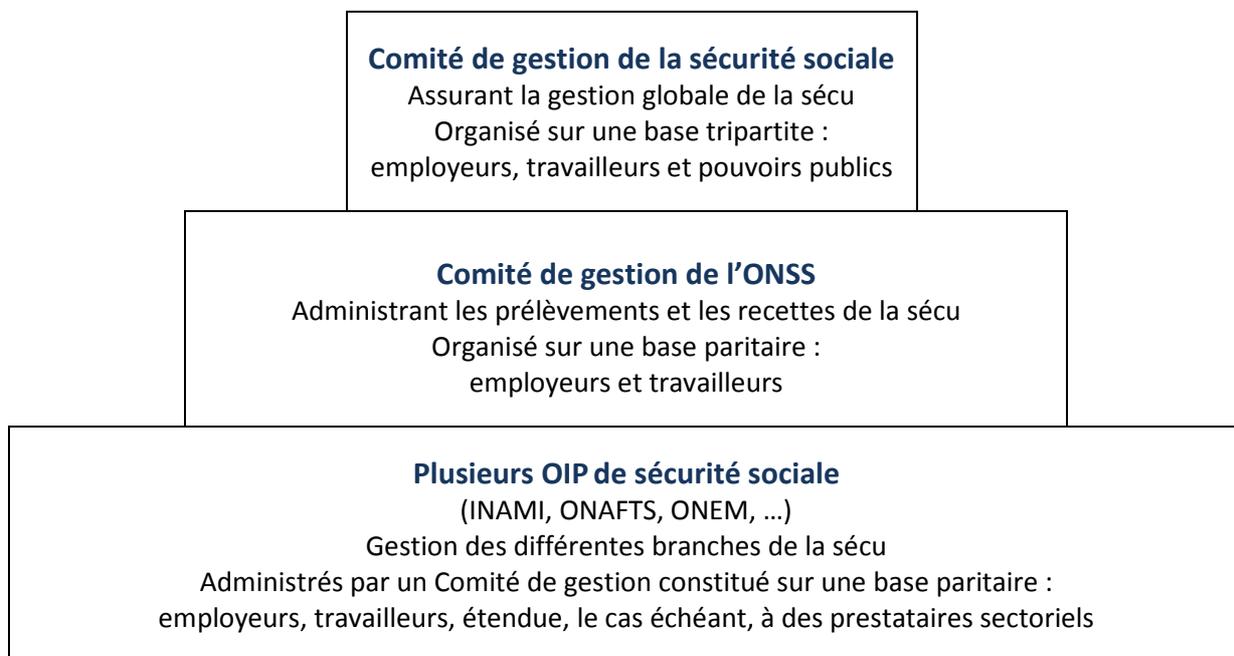
Au-delà du défi budgétaire et administratif, les partenaires sociaux soulignent que le choix de la Cocom comme entité compétente dans le cadre de la réforme institutionnelle représente un défi pour l'avenir, notamment en termes de bilinguisme fonctionnel des services aujourd'hui mono-communautaires et de capacité à prendre ensemble (francophones et néerlandophones) les meilleures décisions au bénéfice de l'intérêt général de tous les Bruxellois.

Enfin, les interlocuteurs sociaux constatent que la Communauté française et la Vlaamse Gemeenschap conserveront demain des compétences à Bruxelles.

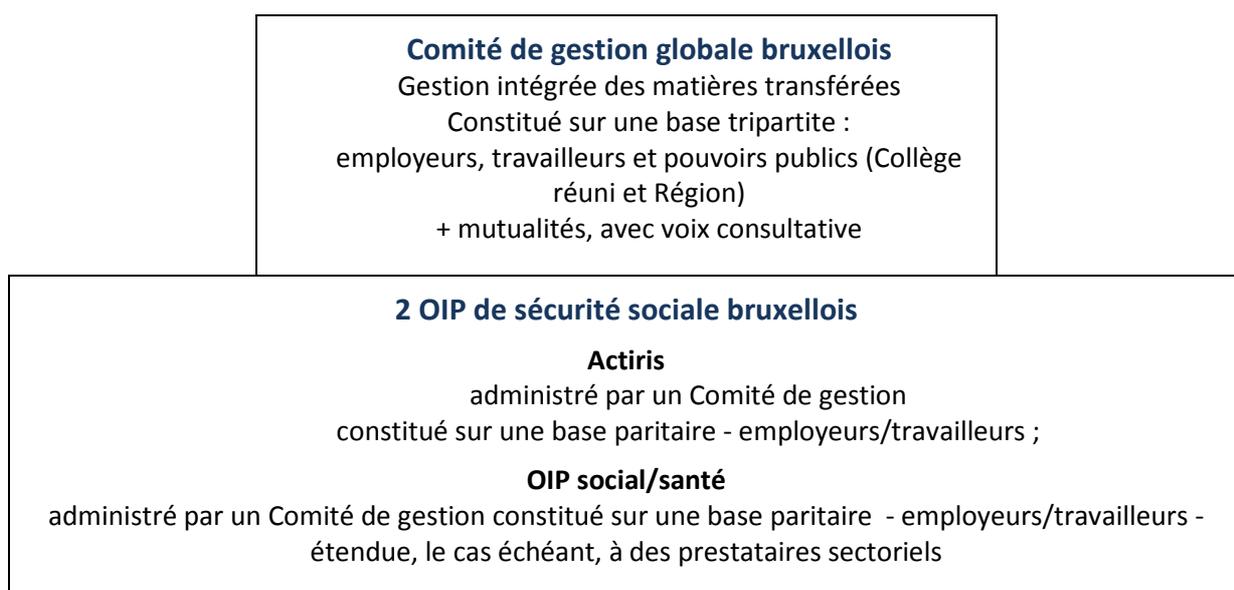
Considérations particulières

1. Quels OIP pour administrer les matières transférées ?

- Actuellement, au fédéral, la sécurité sociale s'articule sur trois niveaux :

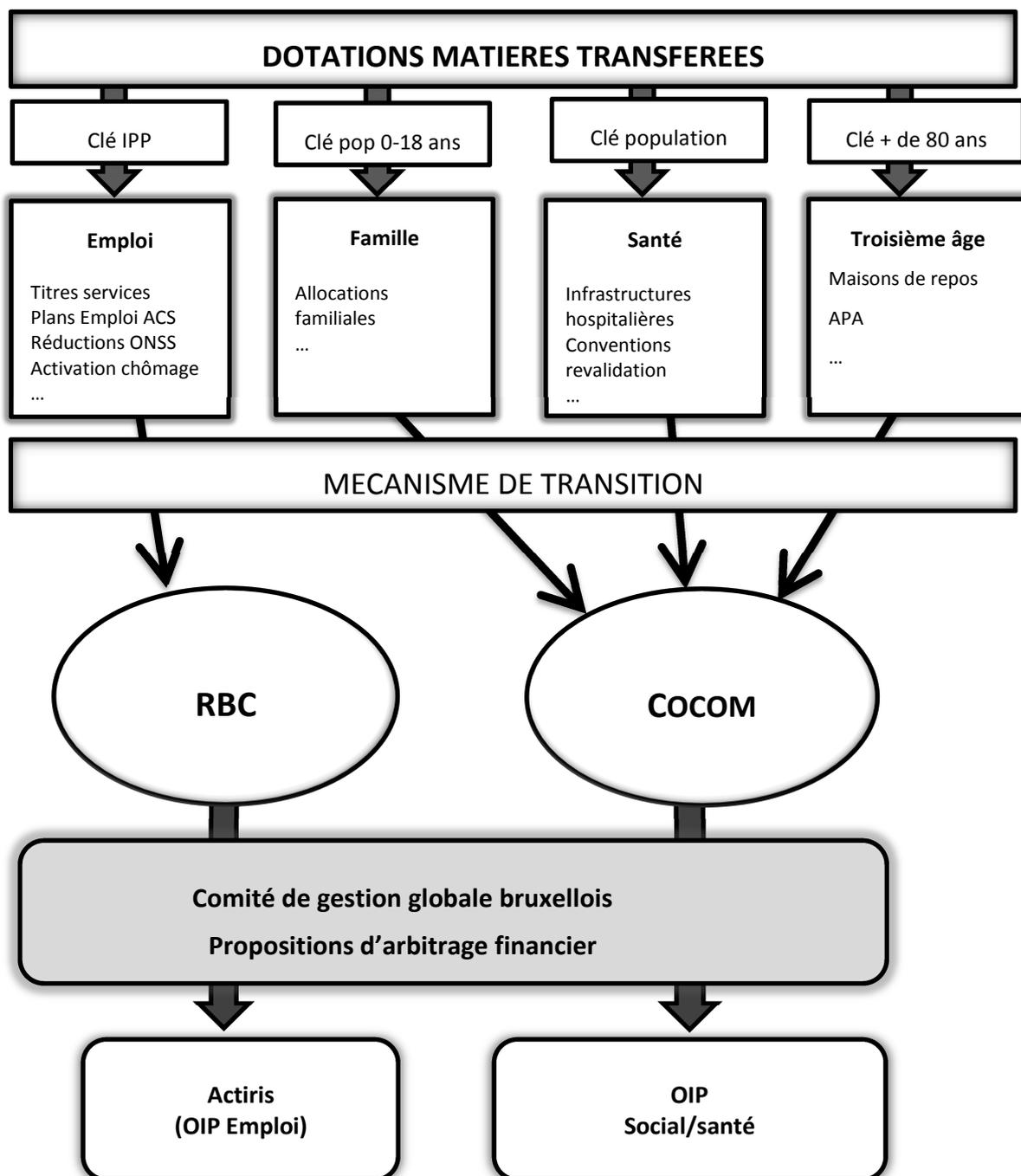


- Pour l'avenir, au niveau régional, les interlocuteurs sociaux plaident pour une structure *similaire*. Celle-ci serait néanmoins amputée du niveau intermédiaire car les prélèvements et recettes de la sécurité sociale demeurent fédéraux.



2. Schéma des flux financiers relatifs aux matières transférées

Le schéma qui suit représente la manière dont les flux financiers¹ circuleront à Bruxelles avec la mise en place d'une gestion intégrée des matières transférées par la sixième réforme de l'Etat.



*
* *

¹ Ce schéma vise à représenter les flux financiers et non les compétences transférées